

SOUS-PREFECTURE
SARTENE

11 MAI 2023



Arrivée

N°

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001390-20230510-AEPLUSUSPENSION-AI

Accusé certifié exécutoire : 04.95.71.43.43

COMMUNE DE LECCI

20137 LECCI

Réception par le préfet : 10/05/2023

Affichage : 10/05/2023

mairie.lecci@wanadoo.fr
www.lecci.fr

Arrêté n°2A139-052023PLU du 10 mai 2023

Arrêté portant suspension de l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune de LECCI

Le Maire de la Commune de Lecci,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°2A139-032023PLU du 9 mars 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la demande de M. Bernard LORENZI, commissaire enquêteur, en date du 9 mai 2023.

Considérant que le dossier de révision du PLU soumis à enquête tenu à la disposition du public en mairie de Lecci est différent du projet publié sur le registre dématérialisé étant donné l'absence de l'avis délibéré de la Collectivité de Corse ;

Vu l'absence du document « Avis de la Collectivité de Corse (CDC) » sur le projet de révision du PLU arrêté de la Commune sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4526> ;

Considérant que cet avis de la CDC est jugé indispensable et qu'il doit être mis à disposition du public pour une prise de connaissance durant une période de 30 jours ;

ARRETE :

Article 1 : la suspension de l'enquête publique à partir du mercredi 10 mai 2023 à 17h00.

Article 2 : la durée de cette suspension est de 2 mois maximum selon l'article L123-14 du Code de l'Environnement.

Article 3 : la suppression de la permanence de M. le commissaire enquêteur initialement programmée le samedi 13 mai 2023 de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Les observations recueillis précédemment dans le cadre des permanences sont dûment prises en compte par le commissaire enquêteur

Article 4 : L'enquête publique reprendra :

- Sur décision de M. le commissaire enquêteur et après la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation, les dates de permanences de M. le commissaire enquêteur,
- La publication d'une insertion dans deux journaux locaux, 15 jours avant le redémarrage de l'enquête publique,
- La mise de cette information sur le site internet de la mairie et les panneaux d'information (affichage municipal)

Article 5 : le dossier de l'enquête publique sera complété avec :

- L'avis de la Collectivité de Corse (CDC),
- Une note explicative de la suspension et l'arrêté de suspension de l'enquête publique.

Article 6 : Ampliation adressée à :

- Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001390-20230510-AE-PLUS-SUSPENSION-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2023
Affichage : 10/05/2023
- M. le Préfet de la Corse du sud ;
 - M. le Sous-Prefet de Sartène ;
 - M. le Président du Conseil exécutif de Corse
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Corse du Sud ;
 - M. le Président du Tribunal Administratif de BASTIA ;
 - M. le Commissaire Enquêteur ;
 - Panneau d'affichage ;
 - Site internet.

Fait à Lecci, le 10 mai 2023

Le Maire, GIANNI Don Georges

